

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/49 à 2026/80

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du onze juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL –
Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE –
Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT – M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF –
M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Monique
LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET
– Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY –
Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas
WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE - M. Grégory FRANÇOIS -
Mme Béatrice SYSSAU, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjointe au Maire

Mme Céline BERNARD - Mme Isabelle CAMBIER – M. Lucas LEROY –
Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Céline BERNARD a donné pouvoir à Madame Thérèse LEBRUN

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Florent DIXNEUF

Monsieur Lucax LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 17 Juin 2026

DELIBERATION

2026/70 **SPORT – AIDE A LA PRISE DE LICENCE SPORTIVE EN CLUB POUR LES FAMILLES DE LA VILLE DE LILLE, LOMME, HELLEMES.**

La Ville de Lomme porte une politique sportive volontariste à l'attention des enfants, notamment en défendant un droit au sport dès le plus jeune âge. Le sport est ainsi un élément fondateur du parcours éducatif de l'enfant, sur tous les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Néanmoins, des inégalités à l'accès aux activités sportives associatives existent et la Ville a l'ambition de participer à la réduction de ces inégalités et de faciliter l'accès au sport en club pour tous les enfants.

La Ville de Lomme souhaite faciliter l'accès aux clubs sportifs lommois pour les enfants et les jeunes, en considérant que le coût d'une adhésion en club pour un enfant ne doit pas être un frein à la pratique sportive de son choix.

Cette volonté politique de réduire les inégalités d'accès au sport fédéral pour les familles lommoises, lilloises et hellemmoises sera concrétisée par la création d'un dispositif d'aide à la prise de la licence sportive.

Cette aide sera appliquée en fonction du quotient familial, regroupé en quatre niveaux, ajustés selon les seuils communément utilisés :

Niveau d'aide	Numéro de tranche	Quotient Familial	Montant de l'aide
N° 1	De QF 1 à QF 4	De 0 à 524	80 €
N° 2	De QF 5 à QF 7	De 525 à 709	60 €
N° 3	De QF 8 à QF 10	De 710 à 1249	30 €
N° 4	De QF 11 à QF 15	De 1250 à 3000 et plus	10 €

Considérant l'utilité de ce dispositif pour l'accessibilité du sport en club, il est proposé de le mettre en place pour la saison sportive 2026-2027 en fixant l'âge des bénéficiaires de 2 à 18 ans.

Cette aide fera l'objet d'un coupon de réduction remis aux familles qui en formuleront la demande auprès du service vie sportive sur présentation de justificatifs.
Cette réduction est appliquée sur le montant total de l'inscription (licence fédérale et cotisation à l'association).

Ce mode de gestion permet aux familles de bénéficier en amont d'une réduction du coût de la cotisation au sein des clubs sportifs lommois conventionnés avec la commune de Lomme, pour l'acceptation de ces réductions d'adhésions.

La Ville de Lomme effectue le remboursement aux associations sportives par le versement d'une subvention. Le paiement s'effectue au fur et à mesure de la saison sportive après remise de justificatifs d'inscription par les clubs. Les associations sportives autorisées à adhérer à ce dispositif doivent être affiliées à l'ACSL (Association des clubs sportifs Lommois) et leur action doit être située sur le territoire de Lomme.

Ce dispositif fera également l'objet d'un partenariat entre les clubs et la Ville de Lomme à travers une convention type annexée à la présente délibération. La convention précisera les modalités de gestion du présent dispositif.

Il est à noter que l'Etat a mis en œuvre en 2021 une aide similaire avec la délivrance du Pass Sport à destination des bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire âgés entre 6 et 18 ans. Ce Pass'Sport, d'un montant de 50 € par personne, participe au développement de la pratique sportive en club chez les jeunes.

Le Pass'Sport a évolué en 2025-2026, et était ouvert aux jeunes :

- De 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)
- En situation de handicap :
 - De 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
 - De 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- De moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 :
 - Bourse CROUS (y compris l'aide annuelle)
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale.

Cette offre est complémentaire et répond donc au besoin de soutien des jeunes lommois, lillois, hellemmois qui ne rentreraient pas dans les critères d'âge de l'aide à la licence de la Ville de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en place du dispositif d'aide à la licence à destination des familles lommoises pour la saison 2026-2027 ;
- ◆ **AUTORISER** le remboursement de la réduction aux clubs inscrits à ce dispositifs ;
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre les clubs qui adhéreront au dispositif et la Ville de Lomme, selon la convention type annexée ;


- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748 fonction 321 service NEN opération 1067 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié : 06 JUIL. 2026

Le Maire de Lomme 



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE
L'AIDE A LA LICENCE SPORTIVE ENTRE LA VILLE DE LOMME ET LE
CLUB**

Entre les soussignés :
.....

La Ville de Lomme, représentée par Monsieur le Maire Olivier Caremelle, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lomme en vertu de la délibération n°xx/xxx du xxxxx et de l'arrêté n°xxxxx du xxxxxx,

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et,

L'association sportiverégie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par **Civilité Nom Prénom**, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé,

Ci-après dénommée « le club »

D'autre part Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lomme souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lommoise.

Pour ce faire, la Ville a mis en place un dispositif pour faciliter l'accès des enfants aux activités sportives développées par les associations lommoises qui adhéreront à ce dispositif.

OBJET :

Chaque enfant lommois, hellemmois et lillois, âgé de 2 à 18 ans pourra bénéficier, sur la demande de son représentant légal, d'une aide de la Ville différenciée selon son quotient familial à valoir sur le montant de la licence sportive dans le club lommois de son choix. La présente convention précise les modalités selon lesquelles s'accordent la Ville et le club pour la mise en place de ce dispositif.

Article 1 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES CODES DE REDUCTION

Les codes de Réduction seront remis aux familles désireuses d'inscrire leurs enfants dans un club sportif de la ville de Lomme affilié à l'association des clubs sportifs lommois (ACSL).

--	--	--	--

* Le club peut également joindre à cette convention la liste des tarifs appliqués pour l'adhésion à l'association.

La distribution des codes de réduction aux familles pour la saison 2026/2027 débutera le 1 juillet 2026 et prendra fin le 3 octobre 2026.

Il est alors demandé aux responsables associatifs de faire parvenir tous les documents nécessaires au remboursement avant le 31 octobre 2026.

Les demandes de remboursement réceptionnées au-delà de ce délai ne seront pas traitées.

Article 3 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à poursuivre des activités conformes à ses statuts et à proposer à ses adhérents un encadrement de qualité pour la pratique sportive.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2026/2027.

Article 5 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

Article 7 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lomme, le

Pour la Ville de Lomme,
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour l'association,
Qualité Président(e),

Monsieur le maire de Lomme
Olivier Caremelle

.....